



REGLEMENT AIDE BNSSA

Objectifs	✓ Favoriser l'accès des jeunes à une formation payante
Zone éligible	✓ Le territoire de la Communauté de Communes de Charente Limousine comprenant 58 communes
Organisme porteur du dispositif	✓ Communauté de Communes de Charente Limousine (CCCL)
Bénéficiaires	✓ Jeunes entre 17 et 25 ans, ✓ Domiciliés sur le territoire de Charente Limousine ✓ dont le revenu fiscal de référence du foyer auquel il est rattaché est inférieur à 9700 € par part fiscale.

Calcul et modalités pratiques de l'aide	✓ La participation financière de la Communauté de communes de Charente Limousine sera établie forfaitairement à 500 € ✓ Elle sera versée directement à l'issue des stages aux familles bénéficiaires ✓ Cette aide ne sera pas applicable à des stagiaires dans le cadre de leur formation continue ✓ Le bénéficiaire s'engage à exercer au moins 4 mois dans les deux ans qui suivent la formation dans les piscines et baignades aménagées en Charente Limousine. ✓ La demande devra être déposée à la Communauté de communes avant le 1^{er} jour de la formation pour laquelle l'aide est sollicitée. ✓ La subvention ne sera pas automatique, il reviendra à la Commission d'apprécier au cas par cas le besoin d'accompagnement ✓ La subvention sera accordée dans la limite des crédits inscrits et disponibles
Pièces demandées	✓ Pièce d'identité recto / verso en cours de validité ✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bénéficiaire (uniquement compte courant). Pour les mineurs : RIB avec mention « administrateur légal », à défaut une autorisation de versement signée du représentant légal sera demandée. ✓ Un courrier signé du jeune prétendant à la bourse adressé à l'intention du Président de la CCCL ✓ Une copie de la feuille d'imposition ou non-imposition sur les revenus 2021 auquel est rattaché le bénéficiaire (en cas de garde alternée, les 2 avis d'imposition seront demandés) ou l'attestation de prise en charge d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). ✓ Livret de famille complet (obligatoire si l'avis d'imposition n'est pas au nom du bénéficiaire)
Procédure d'instruction, d'attribution et de versement de l'aide	✓ Dépôt de la demande auprès de la CCCL ✓ Instruction menée par les services de la CCCL ✓ Avis de la Commission Politiques Sociales, Santé, Solidarités Communautaires ✓ Validation de la décision d'attribution par le Bureau Communautaire
Modalités de versement de la subvention	✓ Le paiement de la subvention interviendra : sur présentation de l'attestation de réussite à l'examen L'aide est cumulable avec d'autres dispositifs mobilisables. Les aides de la Communauté de communes sont allouées dans la limite du budget disponible afférent.